



Achat mobilhome pour y vivre à l'année

Par **nadama**, le **21/01/2011** à **13:19**

Bonjour,

je cherche avec mon ami à acheter un appartement avec jardin mais nos salaires sont faibles et nous ne trouvons rien.

Et voilà que je me retrouve sur le site d'un constructeur de mobil-home qui propose des mobil-home tout équipés dernière génération pour un prix max (avec toutes options) de 40 000 euros. J'apprends malheureusement que l'on ne peut habiter à l'année sur un camping mais je demande une brochure.

Le responsable me rappelle et me promets un logement à l'année sur un camping à 5 km de ma ville actuelle et me dis que je n'aurai que la location du terrain (3000 euros/an) à payer en plus.

Il me dit que sur ce camping où il vend beaucoup de mobil-homes vivent à l'année des gens sérieux qui travaillent (il me cite une directrice de grande surface, un policier, des employés de l'aéroport voisin).

En farfouillant sur le net, je lis que de nombreuses arnaques concernent les achats de mobil-homes, que le propriétaire des lieux peut doubler la location du terrain s'il le désire, vous expulser ou vous demander dans dix ans de racheter un mobil home neuf car celui que vous avez n'est plus dernier cri. Y a t-il une législation à ce sujet? Et est-il permis de vivre en mobil-home à l'année?

merci!

Par **Domil**, le **21/01/2011** à **13:58**

Oui c'est permis, à condition que le maire l'accepte sur le terrain et d'avoir un permis de construire. Si c'est un terrain que vous louez, vous avez intérêt à faire lire le contrat par un avocat.

Faites attention en achetant que ce ne soit pas un mobil-home d'été, car là, vous allez dépenser une fortune pour ne pas vous geler l'hiver. Faites aussi attention : impossible de mettre du gros électroménager (frigo, lave-linge) sans renforcer le sol. Vivre dans un mobil-home exige d'être bricoleur.

Par **nadama**, le **21/01/2011** à **14:19**

Là ce serait sur un terrain de camping.

Les mobilhomes sont équipés (frigos, fours, lave-linge...).

Y a t-il un texte de loi que je pourrais consulter sur les mobil-homes et le droit des propriétaires?

Le propriétaire du camping peut-il m'expulser au bout de qqes années si mon mobil home ne lui convient plus?

Peut-il doubler la location du terrain d'une année sur l'autre selon ses envies?

merci.

Par **Domil**, le **21/01/2011** à **17:50**

Donc vous devenez propriétaire d'un mobil-home et le camping vous loue à l'année, une place. C'est ça ?

Alors oui, ils peuvent modifier les tarifs à leur guise et ne plus vous relouer un jour. Vous n'avez AUCUNE protection par la loi car vous ne louez pas un logement. Le seul texte de loi qui s'applique est le code civil et le code de la consommation à la limite, et donc ça ne vous protège pas.

Par **Louna57**, le **12/04/2019** à **13:22**

Il y a des campings dans lesquels l'on peut vivre à l'année en mobile home ou chalet . Mai ils faut les trouver

En Vendée , à la Tranche sur Mer : Camping La Grisse

En Lorraine : Camping de Langatte (57)